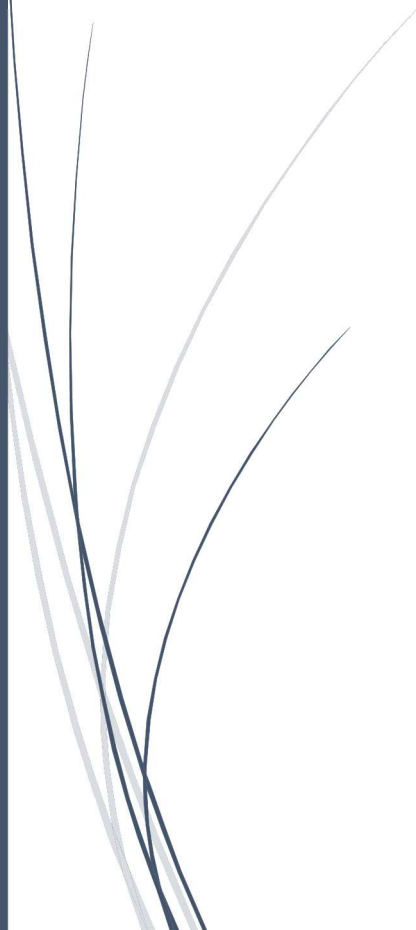




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

Rapport d'avancement  
du schéma de mutualisation



## SOMMAIRE

<b>Contexte</b>	<b>3</b>
<b>Création d'une police mutualisée</b>	<b>4</b>
<b>Formalisation des mutualisations existantes</b>	<b>5</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>6</b>
<b>Mutualisations en préparation</b>	<b>7</b>

## LE CONTEXTE

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a adopté son schéma de mutualisation 2015-2020 par délibération n°97-2015 en date du 15 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date.

## CREATION D'UNE POLICE MUTUALISEE

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exerçant la compétence *assainissement*, les Maires ont souhaité transférer le pouvoir de police spéciale associé au Président de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, après approbation à l'unanimité des Conseils municipaux, a décidé de la création d'un service de police mutualisée et de la création d'un poste de chef de service de police municipale à vocation intercommunale, par délibération n°86/2015 en date du 17 septembre 2015. L'Assemblée a également prévu la possibilité de conclure une convention avec chaque Commune désireuse d'utiliser le service afin de mettre en œuvre les pouvoirs de police générale du Maire, ainsi que ses pouvoirs de police spéciale restants.

La communauté de communes a donc recruté un chef de police municipal ayant pour missions :

- Mise en œuvre des pouvoirs de police du Président
- Constatation des infractions au code de l'urbanisme
- Missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
- Mise en œuvre des pouvoirs de police des Maires
- Contrôle-Evaluation du service.

Quatre conventions de mise à disposition de la police mutualisée ont été conclues avec les Communes (Maussane les alpilles, Le Paradou, Les Baux de Provence et Saint-Etienne du Grès) afin de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police générale et ceux de police spéciale conservés par les Maires.

Par ailleurs, sur le temps de travail communautaire, le policier est en charge de :

- Travail sur la fourrière animale afin d'améliorer le dispositif et notamment favoriser le remboursement des frais à la Communauté de communes par les propriétaires des animaux capturés ou blessés.
- Travail sur la mise en œuvre des pouvoirs de police spéciale du Président dans le domaine de l'*assainissement* en lien avec le Directeur de la régie assainissement.

Enfin, les Communes membres du service commun *Autorisations du droit des sols* qui souhaitent bénéficier des prestations de la police mutualisée en vue de constater les infractions au code de l'urbanisme prendront les arrêtés de commissionnement nécessaires.

*Indicateurs de suivi :*

- *Nombre de Communes bénéficiant d'une mise à disposition : 4*

## FORMALISATION DES MUTUALISATIONS EXISTANTES

Le schéma de mutualisation prévoit la régularisation des mutualisations existantes qui n'étaient à ce jour pas formalisées et organisées dans les domaines suivants :

- Eclairage public
- Voirie
- Assainissement
- Matériel
- Occupation du droit au sol

A ce jour, les trois transferts de compétences qui n'avaient pas donné lieu aux transferts d'agents municipaux ou à leur mise à disposition ont donné lieu à des conventions de mise à disposition de service :

Commune	Eclairage public	Voirie	Assainissement
Aureille		X	X
Eygalières		X	
Fontvieille		X	
Mas-Blanc des Alpilles			X
Mouriès		X	
Saint-Etienne du Grès	X	X	X
Saint-Rémy de Provence	X	X	X

Toutes ces conventions prévoient un dispositif de suivi afin d'évaluer les mises à disposition effectuées. "Un comité de suivi, composé d'un représentant désigné par la Communauté de communes et d'un représentant désigné par la Commune de XX, est constitué afin, notamment de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de ladite convention, annexé au rapport d'activité de la Communauté de communes;
- Examiner les conditions financières;
- Faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation".

Par délibération n°7/2016 en date du 4 février 2016, le Conseil communautaire a désigné Michel Fenard, comme représentant de la Communauté de communes.

*Indicateurs de suivi :*

- *Nombre de conventions de mise à disposition de service passées : 12*

## LA GOUVERNANCE

Le schéma de mutualisation prévoit la mise en place d'une gouvernance opérationnelle chargée de la mise en œuvre du schéma de mutualisation :

- **Le comité technique**, composé des Directeurs généraux de la Communauté de communes et des Communes, a été institué début 2016. Il se réunit tous les 2eme mardis du mois. Il a pour missions de :
  - ✓ Assurer le suivi consolidé de la mise en œuvre des actions de mutualisation
  - ✓ Prioriser les propositions de nouvelles pistes de mutualisation
  - ✓ Préparer les réunions des instances politiques.
  
- **Les comités projet**, composés par un DG pilote du projet et les techniciens communautaires et municipaux travaillant dans le domaine, sont en cours d'institution. Ce réseau de professionnels a pour mission de :
  - ✓ Assurer la mise en œuvre des actions du schéma dans leur domaine d'activités
  - ✓ Proposer de nouvelles initiatives de mutualisation en réalisant les analyses d'opportunité et de faisabilité.

## MUTUALISATIONS EN PREPARATION

Le comité technique a prévu la mise en place de neufs comités projet :

- **Collecte des déchets** : préparation du transfert au 01/01/2017
- **Eau** : préparation du transfert au 01/01/2017
- **Commerce** : préparation du transfert au 01/01/2017
- **Tourisme** : préparation du transfert au 01/01/2017
- **Crèche** : étude de faisabilité
- **RH** : préparation d'un service commun
- **Hygiène et sécurité** : préparation d'un service commun et suivi de l'étude sur les risques psycho-sociaux
- **SIG** : préparation d'une prestation commune

La compétence *Accueil des gens du voyage*, obligatoirement transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne fait pas l'objet d'un comité de projet, aucun agent n'étant impacté par ce transfert.

La compétence *GEMAPI*, obligatoirement transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera étudiée ultérieurement. Malgré les enjeux de ce transfert de compétences, les services municipaux et communautaires ne sont pas en capacité d'organiser et de planifier ce transferts compte tenu de la charge de travail sur 2016 au vu du nombre de transferts obligatoires à assumer.

Pour tous les transferts ou services communs en préparation, il est prévu une attention particulière à l'accompagnement au changement pour les agents à travers des réunions collectives et des réunions individuelles au cours de l'année 2016 une fois les périmètres déterminés et l'état des lieux des ressources humaines effectué compétence par compétence.